



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
30 janvier 2012
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 octobre 2011, à 10 heures

Président : M. Salinas Burgos (Chili)

Sommaire

Point 79 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-53917X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10h5.

Point 79 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session (A/66/17)

1. **M. Moollan** (Maurice), Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), présentant le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa quarante-quatrième session (A/66/17), dit que, face à la récession et la contraction des échanges internationaux, dont la réduction la plus marquée frappe non les économies troublées de l'Atlantique Nord mais les pays émergents, les populations pauvres des pays en développement sont souvent les plus exposées aux effets dévastateurs du ralentissement de l'activité économique. Les économies des pays en développement et des pays en transition sont celles qui ont le plus besoin de normes juridiques internationales promouvant la liberté du commerce et des échanges et le plus à gagner de l'existence de celles-ci. Élaborer de telles normes et aider les États à les mettre en œuvre est la fonction principale de la CNUDCI, qui s'emploie depuis 45 ans à promouvoir les échanges et le commerce internationaux en éliminant les obstacles juridiques qui entravent le commerce et les investissements du secteur privé. La contribution de la CNUDCI au renforcement de l'état de droit dans les pays en développement, où la certitude juridique en matière commerciale est essentielle pour gagner la confiance des partenaires commerciaux et investisseurs, n'est pas moins importante.

2. Originaire d'un petit État d'Afrique, le représentant de Maurice a une expérience de première main de l'importance et de l'efficacité des activités de la CNUDCI. Maurice participe actuellement à l'élaboration d'une plate-forme normalisée mondiale pour l'arbitrage international en matière de commerce et d'investissement en Afrique, le but étant de faire de l'arbitrage international une forme de règlement réellement intégré dans la culture juridique de la région, au lieu qu'il soit perçu comme une importation étrangère imposée par et pour d'autres. Ce projet, comme beaucoup dans le monde entier, n'aurait pas été possible sans l'aide et la supervision constantes de la CNUDCI.

3. La CNUDCI s'acquitte de sa tâche avec beaucoup d'efficacité et des ressources remarquablement

réduites. Avec un budget annuel de 3 millions de dollars seulement, elle exécute sa mission mondiale avec l'aide d'un petit secrétariat, établi à Vienne, qui comprend quelque 14 juristes et une demi-douzaine de fonctionnaires d'appui. La qualité et le volume du travail de ce secrétariat suscitent constamment des éloges de la CNUDCI, de ses États membres et observateurs, de ses partenaires dans d'autres organisations et des nombreux gouvernements qui bénéficient de ses services. On a dit que la CNUDCI était une « marque mondiale » synonyme d'excellence et de crédibilité dans le domaine du droit commercial. L'investissement nécessaire pour maintenir et développer cette marque est minuscule dans le cadre de l'action globale de l'Organisation des Nations Unies, mais le retour sur cet investissement modeste est considérable. Il ne faut pas laisser la valeur de la « marque » CNUDCI se diluer, en particulier à un moment où les activités en cause peuvent sensiblement contribuer à la reprise économique. L'orateur indique qu'il se penchera ultérieurement plus détail sur les questions budgétaires.

4. À sa quarante-quatrième session, la CNUDCI a finalisé et adopté la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics, laquelle a actualisé la Loi type de 1994 pour tenir compte de l'expérience acquise dans l'application de celle-ci et de l'évolution des pratiques en matière de marchés publics. La Loi type de 1994 avait connu beaucoup de succès en tant que modèle pour élaborer les législations nationales sur la passation des marchés, et s'était en particulier révélée très utile dans les pays en développement; elle avait été adoptée dans quelque 30 États et utilisée par des banques multilatérales de développement comme outil de réforme de la passation des marchés. Tout en conservant les principes fondamentaux – large participation, concurrence, intégrité, transparence et traitement objectif, juste et équitable de tous les participants au processus – le Groupe de travail I (Passation des marchés) a introduit dans la Loi type révisée des outils et techniques de passation des marchés apparus depuis 1994, notamment l'utilisation des technologies de l'information et des communications et des accords-cadres permettant des gains d'efficacité et des économies sur les frais de fonctionnement importants. La Loi type a également été rationalisée, sa présentation est plus conviviale et l'accent est désormais mis davantage sur le résultat effectif du processus de passation des marchés que sur le respect des normes en la matière. Afin qu'elle soit

aussi largement connue et bien comprise que sa devancière, la Loi type sera accompagnée d'un Guide pour l'incorporation, dont la CNUDCI a demandé à son secrétariat de finaliser un projet pour examen à sa quarante-cinquième session.

5. Au cours de sa dernière session, la CNUDCI a adopté un autre texte de fond, intitulé « La Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge », destinée à promouvoir une interprétation uniforme de la Loi type. La certitude et la stabilité juridiques qu'offre la Loi type de 1997, adoptée à ce jour par quelque 20 pays, sont particulièrement importantes à une époque où, malheureusement, des insolvabilités massives ayant des effets dans plusieurs pays peuvent être anticipées. La CNUDCI a décidé, afin que l'on continue d'utiliser le nouveau texte, qu'il serait périodiquement actualisé par son secrétariat en consultation avec des magistrats et d'autres spécialistes du droit de l'insolvabilité pour tenir compte de l'évolution de la jurisprudence.

6. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) a également réalisé des progrès sur deux nouveaux sujets, à savoir l'interprétation et l'application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale en rapport avec la notion de « centre des intérêts principaux », et les obligations et responsabilités des administrateurs et dirigeants d'entreprise dans les procédures d'insolvabilité et mécanismes avant insolvabilité. La CNUDCI a, après de larges consultations, conclu qu'il serait souhaitable de renforcer l'harmonisation des approches nationales dans ces domaines.

7. En matière d'arbitrage et de conciliation, la CNUDCI a examiné des rapports du Groupe de travail II sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'une norme juridique sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités. La CNUDCI a réaffirmé qu'il importait de veiller à la transparence dans ce type d'arbitrage et noté qu'offrir au public des possibilités réelles d'y participer servirait l'état de droit, la bonne gouvernance et le droit d'accès à l'information. La norme juridique actuellement élaborée par le Groupe de travail tente de réaliser un équilibre entre l'intérêt collectif inhérent à l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur un traité et l'intérêt des parties en litige de régler rapidement et efficacement leur différend. Les travaux sont menés en coopération étroite avec les institutions arbitrales compétentes afin que la norme de

transparence, une fois adoptée, soit largement appliquée.

8. La CNUDCI a aussi été informée des divers projets exécutés par son secrétariat pour aider les utilisateurs des textes de la CNUDCI dans le domaine de l'arbitrage, y compris l'élaboration de recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage à procéder à des arbitrages sous l'empire du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI révisé en 2010, un recueil de la jurisprudence relative à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage et un guide de la Convention de New York de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

9. La CNUDCI a examiné des rapports d'activité du Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne) sur le nouveau sujet du règlement en ligne des litiges relatifs aux opérations internationales de commerce électronique y compris les opérations entre commerçants et celles entre commerçants et consommateurs. Comme la question pouvait affecter les consommateurs, la CNUDCI a expressément demandé au Groupe de travail de lui faire rapport sur cet aspect du sujet à la session suivante.

10. Dans le domaine des sûretés, la CNUDCI a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail VI dans l'élaboration d'un guide sur l'inscription des sûretés réelles mobilières. On a souligné l'importance de ces travaux, eu égard en particulier aux efforts actuellement déployés dans plusieurs États pour créer un registre général des sûretés et l'intérêt que présentait un tel registre du point de vue de l'accès au crédit et du coût de celui-ci. Le besoin d'orientations en la matière étant urgent, en particulier pour les pays en développement, la CNUDCI a demandé au Groupe de travail de lui présenter un texte pour examen à sa session suivante. Elle l'a aussi prié de poursuivre l'élaboration d'un ensemble commun de principes sur les régimes efficaces d'opérations garanties en coopération avec la Banque mondiale. Le secrétariat a aussi été prié de coopérer étroitement avec la Commission européenne afin d'assurer une approche concertée quant au droit applicable aux effets de la cession de créances sur la propriété.

11. Dans le domaine du commerce électronique, la CNUDCI a décidé de confier au Groupe de travail IV, reconstitué à cette fin, les travaux sur les documents transférables électroniques. Cette décision a été

influencée par les débats d'un colloque organisé par la CNUDCI en février 2011. Le sujet des documents transférables électroniques est important pour de nombreuses raisons, en particulier aux fins de l'application de la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (les « Règles de Rotterdam »). La CNUDCI a été à l'avant-garde de l'élaboration de normes juridiques sur le commerce électronique, les textes qu'elle a établis ont influencé de nombreux pays et son secrétariat reçoit régulièrement des demandes d'avis sur l'utilisation de moyens électroniques, comme les guichets uniques électroniques, pour la facilitation du commerce international.

12. S'agissant des sujets qui pourraient faire l'objet de travaux, la CNUDCI a réaffirmé l'importance de la microfinance en tant qu'outil d'autonomisation économique et de lutte contre la pauvreté et a souligné qu'il fallait la doter d'un cadre juridique réglementaire. Dans certains États, la microfinance représentait une portion importante de l'activité nationale, mais un colloque tenu à Vienne en janvier 2011 avait montré qu'il n'y avait pas d'ensemble cohérent de normes juridiques et réglementaires mondiales reflétant les meilleures pratiques internationales. Pour l'aider à définir les domaines dans lesquels des travaux étaient nécessaires, la CNUDCI a demandé à son secrétariat de distribuer un bref questionnaire aux États concernant leur expérience de la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire pour la microfinance et elle examinera plus avant la question à sa session suivante en tenant compte des réponses des États.

13. S'agissant du statut et de la promotion de ses textes juridiques, la CNUDCI a pris note de 27 mesures prises par des États, dans toutes les régions du monde, qu'il s'agisse de signer ou de ratifier un traité ou d'adopter une législation fondée sur une loi type. De plus, de nombreux textes et guides de la CNUDCI avaient inspiré la législation même dans des pays qui n'avaient pas accédé à telle ou telle convention, et ils servaient d'outils aux parties privées et aux États dans leurs relations contractuelles.

14. S'agissant de l'assistance technique en matière de réforme du droit, en raison de contraintes financières, l'accent était désormais mis sur le renforcement des capacités. La CNUDCI a approuvé les priorités définies dans le cadre stratégique de l'assistance technique proposée par son secrétariat, notamment

mettre l'accent sur une approche régionale et sous-régionale pour compléter les initiatives régionales d'intégration économique, promouvoir l'adoption universelle des textes déjà largement acceptés, comme la Convention de New York de 1958 et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, et faire un effort particulier pour promouvoir les textes récemment adoptés. Manifestement, les instruments juridiques relatifs au commerce ne portaient leurs fruits que lorsqu'ils étaient effectivement appliqués par les États et, tout aussi manifestement, cette application nécessitait une assistance technique, en d'autres termes la commercialisation active des produits de la marque.

15. Bien que le secrétariat de la CNUDCI soit mandaté pour fournir une telle assistance, la tâche est énorme et les ressources disponibles négligeables. La CNUDCI recherche donc comment mobiliser des ressources extrabudgétaires pour répondre aux besoins en sollicitant des partenariats et des donateurs. À cet égard, les États ont été invités à exprimer leur intérêt s'agissant d'établir une présence régionale de la CNUDCI dans différentes régions du monde, en particulier en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Europe orientale et en Amérique latine et aux Caraïbes. L'Argentine, la République dominicaine, El Salvador, le Kenya, la Malaisie, la République de Corée et Singapour ont tous déclaré qu'ils étaient prêts à accueillir un tel centre, et la République de Corée a fait une proposition précise, comportant une assistance financière et en nature considérable, aux fins de la création du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique à Incheon, proposition que la CNUDCI a acceptée avec reconnaissance.

16. Un autre domaine dans lequel la CNUDCI serait reconnaissante aux États de lui fournir un appui extrabudgétaire est celui de la collecte et de la diffusion de la jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (le système CLOUT), qui visent à faciliter l'interprétation et l'application uniformes de ces textes. Des discussions sont en cours à cet égard, en particulier avec la France.

17. Durant la période à l'examen, la CNUDCI a également mené des activités de coordination et de coopération avec de nombreuses organisations internationales actives dans le domaine du droit international afin de partager des informations et des compétences et d'éviter les doubles emplois. À cet égard, la CNUDCI a répondu favorablement à une

demande par laquelle la Chambre internationale de commerce l'a priée de recommander l'utilisation du texte révisé de 2010 des Règles uniformes relatives aux garanties sur demande.

18. Au chapitre XVII de son rapport, la CNUDCI examine son rôle dans la promotion de l'état de droit, notamment en situation de conflit et au sortir d'un conflit. Ses partenaires actifs dans des sociétés sortant d'un conflit lui ont donné des exemples concrets de cas dans lesquels l'utilisation de ses normes avait aidé l'État concerné à regagner la confiance des milieux d'affaires et donateurs internationaux, à rétablir la confiance mutuelle entre partenaires commerciaux et à favoriser l'intégration économique régionale et internationale. Ils ont souligné le rôle que pouvait jouer la CNUDCI dans la mobilisation de ressources juridiques à l'appui de l'activité économique et aux fins du règlement des différends par la création ou la remise en activité de chambres de commerce, de barreaux et de centres d'arbitrage et de médiation. Toutefois, la CNUDCI a reconnu que sa contribution à la reconstruction au sortir des conflits demeurerait insuffisante tant que son existence et ses travaux ne seraient pas mieux connus et tant que l'on n'aurait pas trouvé de nouvelles manières d'appliquer ses textes et d'utiliser ses ressources au début des opérations de relèvement au sortir d'un conflit – en d'autres termes, tant que son potentiel et ses réalisations ne seraient pas incorporés dans le programme général de promotion de l'état de droit de l'Organisation des Nations Unies.

19. Étant donné le climat financier actuel, la CNUDCI comprend fort bien la nécessité de coupes budgétaires, mais la question de savoir comment et où procéder aux coupes nécessaires doit particulièrement retenir l'attention. Si elle était appliquée, la proposition du Secrétaire général de mettre fin à la pratique établie de longue date consistant à organiser les sessions plénières de la CNUDCI et les réunions de ses groupes de travail alternativement à New York et à Vienne et de faire de la CNUDCI un organisme purement viennois avec aucune présence à New York transformerait effectivement la CNUDCI, une organisation mondiale, en une institution régionale. Elle compromettrait la réalisation des objectifs importants fixés par la CNUDCI, y compris une meilleure intégration de ses ressources dans d'autres activités de l'Organisation, par exemple des programmes communs en matière d'état de droit, des programmes de développement et des activités de relèvement au sortir d'un conflit.

L'alternance des lieux de réunion, qui caractérise l'organisation de celle-ci depuis que la CNUDCI existe, réalise une répartition proportionnée des frais de voyage entre les délégations, optimise l'influence et la présence de la CNUDCI au niveau mondial et, plus important, permet aux pays en développement, dont bon nombre ne sont pas représentés à Vienne, de participer à ses activités.

20. Compte tenu de ce qui précède, la CNUDCI est convenue à l'unanimité qu'elle souhaitait que ses réunions continuent de se tenir en alternance à New York et à Vienne. Elle a toutefois essayé de recenser des alternatives qui permettraient de faire autant d'économies. Comme le coût des services de conférence pour une semaine de réunion correspond à peu près aux frais de voyage du personnel qui se rend à New York pour assurer le service des réunions plénières et des groupes de travail se tenant dans cette ville, la CNUDCI a décidé que réduire les services de conférence dont elle bénéficie d'une semaine par an constituerait une alternative acceptable à l'abolition de l'alternance de ses lieux de réunion. En sa qualité de Président de la CNUDCI, l'orateur prie respectueusement la Commission d'appuyer cette proposition.

21. Bien consciente des contraintes financières actuelles, la CNUDCI a examiné des moyens supplémentaires de réaliser des économies et a demandé à son secrétariat d'établir une note de planification stratégique exposant les options possibles et leurs incidences financières, qu'elle examinera à sa session suivante.

22. Un incident s'est produit qui a failli priver la Commission du bénéfice d'un rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa quarante-quatrième session digne de ce nom. Durant la finalisation du rapport, la CNUDCI a été informée que celui qu'elle avait officiellement adopté à la fin de sa session était en train d'être radicalement édité pour en réduire le nombre de pages d'environ un tiers, notamment en supprimant la plupart des paragraphes techniques concernant l'adoption de la Loi type révisée sur la passation des marchés publics. Cette décision, prise sans consulter le secrétariat de la CNUDCI, reposait apparemment sur une interprétation stricte des règles régissant la limitation du nombre de pages des rapports des organes intergouvernementaux. La CNUDCI a indiqué à maintes reprises que ces règles ne devraient pas s'appliquer à ses documents, car la réduction

artificielle de la longueur de documents qui expliquaient le raisonnement aidant à motiver l'adoption de normes juridiques empêcherait les spécialistes, les juges, les autorités publiques et les autres utilisateurs de ces normes de les comprendre et de les appliquer de manière satisfaisante. C'est pourquoi la CNUDCI a respectueusement demandé à la Commission, dans sa résolution annuelle sur ses travaux, de déclarer en termes clairs et fermes que la limitation du volume des rapports ne devrait pas affecter négativement la qualité de la documentation établie par la CNUDCI. Ceci dit, celle-ci est bien consciente de la nécessité de rationaliser la documentation juridique dans la mesure du possible.

23. En conclusion, l'orateur souligne que pour que la CNUDCI prospère, il faut que tous les États participent à ses travaux, y compris ceux qui ne sont représentés qu'à New York. Les États Membres sont les propriétaires de la « marque » CNUDCI, les « actionnaires » de celle-ci et ils doivent avoir voix au chapitre, ayant intérêt à maximiser le retour sur leur investissement dans la modernisation et l'harmonisation du droit commercial international au profit de tous les États.

24. **M^{me} Enersen** (Norvège), parlant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit qu'il faut féliciter la CNUDCI des efforts qu'elle fait pour coopérer étroitement avec d'autres organisations et organismes internationaux actifs dans le domaine du droit commercial international. La Norvège participe activement aux groupes de travail de la CNUDCI et considère que l'ouverture et le dynamisme qui caractérisent leurs travaux contribuent aux excellents résultats qu'ils obtiennent.

25. Les pays nordiques comprennent l'important travail qui a permis à la CNUDCI de réussir à adopter la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics et ils notent avec approbation qu'il est prévu d'utiliser des mises à jour électroniques pour faire en sorte que le Guide pour l'incorporation y relatif soit un document dynamique. La création d'un blog sur les faits nouveaux en relation avec la Loi type est un exemple heureux de l'accroissement de l'utilisation des nouvelles technologies par le secrétariat de la CNUDCI.

26. La Norvège attend avec intérêt les résultats de l'étude sur les éventuels travaux que pourrait mener le Groupe de travail I (Passation des marchés) de la

CNUDCI dans le domaine des partenariats secteur public-secteur privé et des projets d'infrastructures à financement privé. La Norvège participe aux travaux du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) concernant la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur un traité, car elle considère que le principe de la transparence et l'accès du public à l'information sur l'activité de l'État revêtent une importance particulière à cet égard. Elle se félicite du travail qu'accomplit le Groupe de travail VI (Sûretés) s'agissant de l'inscription des sûretés réelles mobilières. Les sujets dont doit se saisir le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les obligations et la responsabilité des administrateurs et dirigeants d'entreprise dans les procédures d'insolvabilité et mécanismes avant insolvabilité et sur certaines notions touchant le « centre des intérêts principaux » sont très actuels et un renforcement de l'harmonisation des approches nationales à cet égard serait le bienvenu. Les pays nordiques prennent note du travail accompli jusqu'ici par le Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne) sur le règlement en ligne des litiges relatif aux opérations internationales de commerce électronique et note aussi avec intérêt le débat à la CNUDCI sur d'éventuels travaux dans le domaine du commerce électronique et de la microfinance.

27. **M^{me} Quidenus** (Autriche) dit que l'adoption du texte intitulé « La Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge » est parmi les principales réalisations de la CNUDCI à sa quarante-quatrième session. Comme des particuliers et des entreprises mènent leurs activités au niveau mondial et ont des biens et des intérêts dans plus d'un État, le traitement efficace de l'insolvabilité dans de tels cas exige une coopération internationale. La Loi type de la CNUDCI est une contribution importante à l'établissement d'un cadre juridique harmonisé, et le texte judiciaire qui vient d'être adopté fournit, sur l'interprétation de la Loi type et la pratique actuelle à cet égard, des informations d'accès facile qui seront utiles au juge dans les procédures d'insolvabilité. En favorisant une utilisation plus large et une meilleure compréhension de la Loi type, ce document devrait faciliter la coopération judiciaire internationale, ce qui permettra d'éviter les retards et les frais inutiles.

28. Il faut aussi féliciter la CNUDCI d'avoir finalisé et adopté la Loi type révisée de la CNUDCI sur la passation des marchés publics, un texte qui devrait

améliorer la rentabilité, l'efficacité et la concurrence dans la passation des marchés et promouvoir l'intégrité, la confiance, l'équité et la transparence en la matière. Comme les changements ont fait l'objet de larges consultations, il est probable que la Loi type révisée sera acceptable pour des États ayant des systèmes juridiques, sociaux et économiques très divers.

29. Depuis 40 ans, la contribution de la CNUDCI au renforcement de l'état de droit dans le domaine du droit commercial international est impressionnante. Aucune autre organisation n'est mieux équipée pour établir des lois et règles types internationalement acceptables, appuyer l'adoption d'une législation en découlant et assurer l'éducation et la formation dans le domaine du droit commercial. On a souligné à juste titre que les instruments et ressources de la CNUDCI pouvaient contribuer à accélérer le passage d'une économie de relèvement après un conflit à une économie plus stable et inclusive, et la délégation autrichienne encourage la CNUDCI à intensifier ses efforts dans ce domaine.

30. **M^{me} Kakee** (Japon) dit que la Loi type révisée de la CNUDCI sur la passation des marchés publics, longtemps attendue, pourra être largement et efficacement utilisée dans la pratique internationale. Dans le domaine de la conciliation et de l'arbitrage au plan international, il importe que chaque État se demande comment la transparence peut être assurée dans le cadre de l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur un traité. Le Japon espère contribuer au projet en cours sur cette question complexe dans le cadre du Groupe de travail II.

31. La délégation japonaise continuera de participer activement aux travaux en cours sur le règlement en ligne des litiges relatifs aux opérations de commerce électronique et compte que des progrès seront réalisés à cet égard. Elle se félicite de l'achèvement des textes relatifs aux aspects judiciaires de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, qui devraient être très utiles aux praticiens, juges, créanciers et autres parties à des procédures d'insolvabilité. Dans le domaine des sûretés, le Japon est satisfait des débats de fond qui ont lieu au sein du Groupe de travail VI sur l'inscription des sûretés réelles mobilières et entend œuvrer à la finalisation d'un texte juridique sur ce sujet important lors de la session suivante de la CNUDCI.

32. La délégation japonaise est infiniment reconnaissante à la CNUDCI de sa contribution à l'harmonisation et à l'unification progressives du droit commercial international. Le Japon est membre de la CNUDCI depuis qu'elle a été créée et il continuera à participer activement à ses travaux. Les recommandations relatives à cet organe doivent être examinées avec soin, compte tenu de la nécessité de coordonner les législations nationales à cet égard.

33. **M. Nikolaichik** (Biélorus) dit que les travaux de la CNUDCI revêtent une importance particulière du fait de la situation économique actuelle. Il faut se féliciter des résultats de la quarante-quatrième session de la CNUDCI, en particulier de l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics. La délégation du Biélorus appuie la décision de reconstituer le Groupe de travail IV (Commerce électronique) qui devrait pouvoir recenser les pratiques nouvelles et prometteuses en la matière. Les travaux que mène la CNUDCI pour élaborer des normes de transparence dans les procédures d'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur un traité sont également extrêmement intéressants.

34. Le Biélorus souhaite attirer l'investissement étranger et a donc créé un régime juridique favorable à cette fin, notamment en faisant figurer dans les accords internationaux qu'il conclut des dispositions relatives au règlement des différends par l'arbitrage. Il attache donc une grande importance à l'action que mène la CNUDCI pour promouvoir les échanges internationaux et élaborer des normes communes. Il suit avec intérêt le projet pilote d'implantation de centres régionaux de la CNUDCI. Il souhaiterait en particulier coopérer avec la CNUDCI eu égard aux efforts qu'il fait pour être admis à l'Organisation mondiale du commerce et harmoniser sa législation avec les normes internationales.

35. Bien qu'il ne soit pas actuellement membre de la CNUDCI, le Biélorus entend suivre de près les activités des groupes de travail. Se préparant à en être membre en 2013, il est en train de mettre en place un mécanisme de consultations à l'échelle du pays afin de pouvoir non seulement participer productivement aux travaux de la CNUDCI mais aussi présenter des propositions en vue de renforcer la coopération future.

36. **M. Maza Martelli** (El Salvador) félicite la CNUDCI d'avoir adopté la Loi type révisée sur la passation des marchés publics, qui constitue une

contribution précieuse à l'harmonisation des législations nationales dans ce domaine. Il faut féliciter le Groupe de travail I (Passation des marchés) d'avoir achevé ses travaux avec succès et les autres groupes de travail des progrès qu'ils ont accomplis. El Salvador attache beaucoup d'importance à sa qualité de membre de la CNUDCI, laquelle apporte une contribution extrêmement précieuse à la codification et au développement progressif du droit commercial international.

37. Si la délégation salvadorienne appuie pleinement les efforts faits pour réduire les dépenses à l'Organisation des Nations Unies, elle estime que la proposition du Secrétaire général visant à réduire les frais de voyage de la CNUDCI en mettant fin à la pratique établie de cet organe de tenir ses sessions alternativement à New York et à Vienne risque de porter préjudice à ses travaux. Cette alternance des lieux de réunion est en effet un élément clé du fonctionnement de la CNUDCI en ce qu'elle permet une large participation à ses travaux et donc une large acceptation des normes qu'elle énonce. Organiser les sessions alternativement à New York et à Vienne permet une répartition mieux proportionnée des frais de voyage entre les délégations, renforce la présence et l'influence mondiales de la CNUDCI, facilite la participation à ses travaux des pays en développement non représentés à Vienne et permet une coordination et une coopération plus poussées avec d'autres institutions des Nations Unies présentes à New York. Pour toutes ces raisons, la délégation salvadorienne souhaite que la CNUDCI continue de tenir ses sessions alternativement à New York et à Vienne et elle appuie donc la proposition qui a été faite de réaliser des économies d'un montant en gros équivalent par une réduction d'une semaine des services de conférence.

38. **M. Delgado Sánchez** (Cuba) dit que le retard intervenu dans l'édition et la publication du rapport de la CNUDCI est regrettable en ce qu'il en a rendu l'examen approfondi par les États Membres plus difficile. Étant donné l'importance des travaux de la CNUDCI s'agissant d'harmoniser et de normaliser les règles du commerce international, Cuba demande que l'on examine sérieusement comment promouvoir une participation accrue des pays en développement à ces travaux. La diversité et le caractère très technique des sujets examinés par la CNUDCI et le coût des voyages effectués pour se rendre à ses réunions constituent une charge financière considérable pour ces pays. La

délégation cubaine est donc favorable à ce que les réunions continuent de se tenir alternativement à New York et à Vienne.

39. Il convient de féliciter le Groupe de travail I (Passation des marchés) d'avoir achevé ses travaux, ce qui a permis d'adopter la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics. Les autres groupes de travail ont également fait des progrès considérables.

40. En ce qui concerne l'examen par le Groupe de travail chargé de l'arbitrage et de la conciliation du sujet du règlement des différends entre investisseurs et États, Cuba appuie vigoureusement le principe de la transparence, qui contribue à la justice et à l'équité. Ce principe se réalise toutefois différemment dans les cadres judiciaire et arbitral, et il est important d'éviter toute confusion. Il est notoire que l'élargissement indu, au-delà de l'intention des États parties, de traités bilatéraux d'investissement par des tribunaux arbitraux a eu un impact négatif dans la soumission à l'arbitrage international des affaires d'investissement en incitant les États parties mécontents à renégocier ces accords, voire à s'en retirer.

41. La délégation cubaine est gravement préoccupée par certaines des propositions examinées à la dernière session par le Groupe de travail II. Une modification trop hâtive du règlement d'arbitrage de la CNUDCI à l'encontre des pratiques actuelles en la matière et des vues des pays en développement, qui sont les premiers bénéficiaires des investissements, risque d'aboutir à ce que le règlement d'arbitrage de la CNUDCI ne soit pas inclus par renvoi dans les traités bilatéraux relatifs aux investissements.

42. Les pays en développement ne peuvent que se méfier de l'impact négatif de règles d'arbitrage qui, sous couvert d'améliorer la transparence, provoqueraient en fait une politisation des conflits et favoriserait l'ingérence de grandes sociétés transnationales et d'organisations non gouvernementales agissant dans l'intérêt de celles-ci dans les affaires de droit international privé. La souplesse qui caractérise le règlement d'arbitrage actuel permet à des tiers de participer à la procédure lorsque cela est nécessaire pour régler le litige ou clarifier certains points. Ouvrir la procédure aux médias contribuerait non à la transparence mais à la confusion et servirait les intérêts de ceux qui contrôlent les médias et irait à l'encontre des objectifs légitimes de développement des pays

bénéficiaires des investissements. De plus, de telles règles favoriseraient la spéculation financière.

43. Le règlement d'arbitrage de la CNUDCI ne peut se substituer à la responsabilité des États de gérer leurs ressources comme il convient et de rendre compte de leur gestion à la société civile. Ces importantes questions doivent être traitées dans le cadre de la législation nationale. L'accès à l'information sur telle ou telle procédure d'arbitrage, réglementé comme il convient par le droit interne dans l'intérêt de la communauté nationale, est la meilleure manière d'assurer la transparence. De plus, une culture de la transparence fonctionne dans les deux sens en ce qu'elle favorise non seulement la bonne gouvernance mais également un sentiment de responsabilité sociale et environnementale chez les investisseurs.

44. **M^{me} Aziz** (Singapour) dit que sa délégation est extrêmement satisfaite de la finalisation et de l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics. Il faut féliciter la CNUDCI d'avoir actualisé sa Loi type de 1994 en améliorant la pertinence et l'utilité, et en y incorporant les meilleures pratiques du droit moderne de la passation des marchés publics, y compris en ce qui concerne les enchères électroniques inversées, les accords-cadres et les recours. Il est malheureux que la finalisation de la Loi type ait nécessité un temps anormalement long; il faut espérer que la CNUDCI et ses groupes de travail se souviendront qu'il leur faut travailler efficacement et optimiser l'utilisation de leurs ressources limitées.

45. La délégation singapourienne se félicite de la reconstitution du Groupe de travail IV (Commerce électronique) pour mener des travaux sur l'utilisation des documents transférables électroniques. Le Groupe de travail a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration d'instruments juridiques clés visant l'harmonisation du droit relatif au commerce électronique. Singapour a été le premier pays à appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux au plan interne et il encourage d'autres pays à faire de même. La délégation singapourienne entend participer activement aux travaux du Groupe de travail.

46. Singapour se félicite de la création de centres régionaux de la CNUDCI en vue d'élargir l'assistance technique et sait gré à la République de Corée de son

offre généreuse d'accueillir le premier centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique. Les centres régionaux peuvent faciliter les communications et promouvoir ainsi la compréhension et l'adoption des instruments de la CNUDCI et la réalisation de la mission de celle-ci, à savoir lever les obstacles au commerce par l'harmonisation des législations commerciales. Singapour étudie la possibilité d'accueillir un centre régional avec la CNUDCI.

47. Il a été répondu aux préoccupations de ceux qui craignent que des organisations non gouvernementales admises à participer aux réunions de la CNUDCI s'emparent de l'ordre du jour de celle-ci par l'adoption, à la quarante-troisième session, d'un résumé de conclusions sur le règlement intérieur et les méthodes de travail de la CNUDCI. Cet important document donne des éclaircissements sur les responsabilités des États membres de la CNUDCI et la mesure dans laquelle des tiers peuvent apporter une assistance; il tient compte du fait que la CNUDCI est une organisation composée d'États, qui sont responsables des décisions prises. Il importe que le Président de la CNUDCI et les présidents de ses groupes de travail comprennent bien les principes à appliquer lorsqu'ils président les travaux, s'agissant en particulier d'apprécier l'existence d'un consensus lors des réunions.

48. En ce qui concerne la proposition de mettre fin à la pratique consistant à alterner les réunions à New York et à Vienne, la délégation singapourienne, représentant un État doté d'une mission à New York et non à Vienne, serait affectée négativement si cette proposition était adoptée. Singapour appuie donc la proposition tendant au maintien de l'alternance et à la réalisation d'économies comparables par une réduction de 15 à 14 du nombre des semaines de réunions annuelles.

49. **M. Kalinin** (Fédération de Russie), soulignant que la dernière session de la CNUDCI a été productive, dit que sa délégation attache beaucoup de prix à la contribution de la CNUDCI à l'harmonisation et à l'unification du droit commercial international et à la promotion de l'état de droit. Elle doit notamment veiller à l'interprétation et à l'application uniforme des textes issus de ses travaux, et l'actualisation du système CLOUT est importante à cet égard. La délégation russe estime que les travaux de la CNUDCI progressent dans la bonne direction et elle se félicite de l'adoption de la Loi type révisée de la CNUDCI sur la

passation des marchés publics, qui tient compte de l'évolution de la pratique dans ce domaine, par exemple des enchères électroniques inversées. La délégation russe est aussi très intéressée par les travaux que mène le Groupe de travail chargé de l'arbitrage et de la conciliation en ce qui concerne l'arbitrage des différends entre investisseurs et États. La Fédération de Russie suivra avec intérêt la création d'un centre régional de la CNUDCI en République de Corée.

50. La délégation russe est favorable au maintien du système actuel consistant pour la CNUDCI à se réunir alternativement à Vienne et à New York. Elle tient à souligner qu'elle ne peut appuyer les propositions visant à améliorer les méthodes de travail de la CNUDCI que si elles ne réduisent pas la productivité de cet organe.

51. **M. Morrill** (Canada) dit que sa délégation se félicite de l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics, qui tient compte des nouvelles pratiques et possibilités offertes par le commerce électronique; cette modernisation permettra à la Loi type de demeurer un instrument de référence pour les gouvernements partout dans le monde. Le texte destiné aux juges adopté pour compléter la Loi type sur l'insolvabilité internationale aidera les juges à comprendre le contexte international dans lequel la Loi type s'inscrit et contribuera à une interprétation cohérente de celle-ci. Bien que préoccupé par la décision de la CNUDCI de constituer un groupe de travail supplémentaire, d'autant plus que les questions dont il traitera ne sont pas clairement identifiées, le Canada espère néanmoins que le Groupe de travail sur le commerce électronique progressera en ce qui concerne les documents électroniques transférables.

52. Des progrès sont également réalisés dans l'élaboration d'un guide sur l'inscription des sûretés réelles mobilières et dans le domaine du règlement des litiges en ligne. Le Canada réaffirme qu'il appuie vigoureusement le projet sur la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur des traités, qui devrait avoir un impact sur la bonne gouvernance, et note avec satisfaction le grand nombre de pays et d'observateurs participant à ces travaux.

53. Dans un contexte où les ressources des États et des organisations internationales doivent être gérées avec prudence, le Canada reconnaît les efforts faits par le secrétariat de la CNUDCI pour limiter les dépenses et contrôler son budget. Toutefois, le Canada n'appuie

pas l'initiative tendant à remettre en question la longue tradition de l'alternance entre New York et Vienne pour la tenue des réunions. Mettre fin à cette alternance n'aboutirait qu'à des économies limitées et les inconvénients dépasseraient les avantages financiers. Être proche d'un grand centre de commerce international comme New York permet une interaction avec les parties prenantes et autres groupes intéressés; la participation d'observateurs aux travaux de la CNUDCI a toujours contribué à la qualité et l'acceptation des textes qui en sont issus. La délégation canadienne note avec intérêt la proposition faite par la CNUDCI de réaliser des économies en réduisant la fréquence de ses réunions.

54. **M. Ahamed** (Inde) dit que la CNUDCI est le principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. L'une de ses grandes réalisations récentes a été l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (Règles de Rotterdam). À sa quarante-quatrième session, la CNUDCI s'est occupée de plusieurs sujets importants, et elle a notamment adopté la Loi type révisée de la CNUDCI sur la passation des marchés publics, qui définit des procédures et des principes propres à améliorer l'efficacité et à éviter les abus en la matière, qui sera utile aux États pour actualiser leur législation sur la passation des marchés ou formuler une telle législation et qui contribuera à l'harmonisation des relations économiques internationales et au développement économique.

55. Un autre sujet important qu'examine la CNUDCI concerne l'élaboration de normes juridiques sur le règlement des litiges en ligne. Le système judiciaire traditionnel est complexe et coûteux et prend beaucoup de temps, en particulier lorsqu'un différend comporte un élément international. Le règlement des litiges en ligne pourrait accélérer la solution des différends internationaux découlant d'opérations de peu de valeur mais très nombreuses entre négociants ou entre négociants et consommateurs.

56. Dans le domaine de l'arbitrage, il faut espérer que le Groupe de travail II pourra élaborer des normes juridiques applicables en pratique sur la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur des traités. Dans le domaine du commerce électronique, la formulation de normes juridiques

uniformes pour les documents électroniques transférables devrait contribuer à la promotion générale des communications électroniques dans le commerce international et à l'application des instruments juridiques contenant les dispositions sur les documents électroniques, en particulier, par exemple, les Règles de Rotterdam. En matière d'insolvabilité, la délégation indienne se félicite de la décision d'étudier les obligations et responsabilités des administrateurs et dirigeants d'entreprise uniquement dans le contexte de l'insolvabilité, sans s'occuper de la responsabilité pénale ou de questions qui sont au cœur du droit des sociétés.

57. En conclusion, la délégation indienne réaffirme l'importance de la coopération et de l'assistance technique aux pays en développement, en particulier aux fins de l'adoption et de l'utilisation des textes de la CNUDCI, et elle encourage le secrétariat de celle-ci à continuer de fournir une telle assistance dans la plus large mesure possible.

58. **M. Wilson** (Royaume-Uni) dit que la finalisation de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics est une contribution importante à l'assistance dans ce domaine, en particulier pour les pays en développement. Le Guide pour l'incorporation, lorsqu'il sera achevé, améliorera nettement l'utilité du texte. Le Royaume-Uni se félicite de participer au Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) dans le cadre de l'élaboration d'une norme juridique sur la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur des traités; il s'agit d'un projet important dans lequel des progrès ont été réalisés. Le Royaume-Uni appuie tout aussi activement les travaux sur le droit de l'insolvabilité et se félicite d'avoir participé à la réunion du Groupe de travail V concernant l'interprétation et l'application de la notion de « centre des principaux intérêts », à l'étude des obligations des dirigeants d'entreprise dans les procédures d'insolvabilité et mécanismes avant insolvabilité et à l'élaboration du document adopté par la CNUDCI sous le titre « La Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge », qui constituera un outil précieux pour les praticiens, les magistrats et autres participants aux procédures d'insolvabilité.

59. Si le Royaume-Uni appuie vigoureusement les efforts faits pour réaliser des économies dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies et se félicite des coupes importantes auxquelles la CNUDCI

a déjà procédé dans son budget, elle appuie également la proposition de celle-ci de ne pas mettre fin à l'alternance de ses lieux de réunion en 2012-2013 et de réaliser des économies à peu près équivalentes en réduisant de 15 à 14 semaines la durée de ses réunions. Ceci permettra d'évaluer de manière exhaustive l'impact de la modification des méthodes de travail actuelles et de recenser d'autres moyens de réaliser des économies en temps voulu pour l'examen du budget de l'exercice suivant.

60. **M. Zhou** Lipeng (Chine) dit que la Loi type révisée sur la passation des marchés publics, qui tient compte des pratiques les plus récentes, constituera un texte de référence important et contribuera considérablement à la rationalisation des législations nationales sur la passation des marchés publics. Le secrétariat de la CNUDCI doit être félicité pour son efficacité. Étant donné le développement du commerce électronique au plan international, la décision de la CNUDCI de reconstituer le Groupe de travail sur le commerce électronique atteste la nécessité urgente d'une harmonisation et d'une coordination dans ce domaine. La délégation chinoise attend avec intérêt l'examen approfondi de ce sujet et des autres sujets inscrits à l'ordre du jour des groupes de travail. La Chine apprécie le travail accompli par la CNUDCI pour harmoniser le droit commercial international et elle participe pleinement à la rédaction d'instruments juridiques dans le cadre des groupes de travail. Elle a tenu compte, dans l'élaboration de sa législation interne, des lois types et guides législatifs pertinents de la CNUDCI et a assuré à ceux-ci une large diffusion en Chine.

61. **M. Eden Charles** (Trinité-et-Tobago) dit que les travaux de la CNUDCI, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, sont essentiels pour promouvoir la bonne gouvernance, le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim et pour édifier des sociétés stables et prospères, en particulier dans les pays sortant d'un conflit. Pour réaliser ces objectifs, la CNUDCI a besoin de l'appui de tous les États Membres.

62. Comme beaucoup de temps a été consacré aux questions de fond soulevées par la Loi type révisée sur la passation des marchés publics, le secrétariat de la CNUDCI devrait poursuivre l'élaboration du Guide pour l'incorporation de la Loi type aussi efficacement que possible, en parallèle à une session du Groupe de

travail, avant la session suivante de la CNUDCI. Il convient de promouvoir une coordination entre les diverses institutions et autres mécanismes chargés de réformer la passation des marchés afin de promouvoir une application efficace et une interprétation uniforme de la Loi type révisée. Il est aussi souhaitable de mener des travaux dans le domaine des partenariats entre le secteur public et le secteur privé et celui des projets d'infrastructure à financement privé.

63. La CNUDCI devrait aussi poursuivre ses travaux sur les règles régissant le commerce électronique, y compris les questions juridiques que soulèvent les documents électroniques transférables et les guichets électroniques uniques, éléments importants d'un système commercial et financier ouvert, fondé sur des normes, prévisible et non discriminatoire. Comme, dans les relations commerciales internationales, les différends sont inévitables, Trinité-et-Tobago appuie les travaux de la CNUDCI sur la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur un traité et sur le règlement des litiges en ligne.

64. La délégation de Trinité-et-Tobago appuie les travaux sur la modernisation des législations et institutions internes visant à permettre aux États de faire face aux risques que pose l'insolvabilité des personnes physiques. Elle encourage également la CNUDCI et les autres organismes compétents à élaborer un cadre législatif réglementaire pour la microfinance et à faire des recommandations sur l'amélioration de l'intégration des petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral. Les besoins particuliers des pays les moins avancés et les problèmes de dette des États en développement sont parmi les questions à examiner. Trinité-et-Tobago appuie également la fourniture par la CNUDCI d'une assistance technique complète aux sociétés sortant d'un conflit afin de faciliter le passage du relèvement au sortir du conflit à une économie plus stable et inclusive.

65. Trinité-et-Tobago entend continuer de participer aux activités organisées par la CNUDCI en tant qu'État observateur.

66. **M. Zinsou** (Bénin) rend hommage aux efforts accomplis par la CNUDCI, ses groupes de travail et son secrétariat, qui ont permis l'adoption de la Loi type révisée de la CNUDCI sur la passation des marchés publics et des textes relatifs aux aspects judiciaires de la Loi type sur l'insolvabilité internationale. Certains

des sujets envisagés pour les travaux futurs, par exemple la microfinance et le commerce électronique, présentent assurément un grand intérêt pour les pays en développement. Toutefois, en matière de commerce électronique, la CNUDCI doit avoir à l'esprit l'immense fossé qui sépare les pays développés des pays en développement, en particulier les pays africains, du point de vue de l'accès aux outils électroniques; elle doit veiller à proposer des règles équitables et équilibrées, afin d'éviter que l'objectif de modernisation n'aboutisse à une marginalisation des pays en développement. Il n'est pas toujours possible, par exemple, de remplacer d'un seul coup les documents imprimés par des documents électroniques. Cette question s'est déjà posée dans le domaine des documents de transport maritime.

67. Les travaux de la CNUDCI ont permis d'importantes avancées dans l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux et dans les domaines du transport de marchandises, de l'arbitrage et des sûretés. Pour la délégation béninoise, la CNUDCI ne devrait pas se contenter d'élaborer des règles uniformes en matière commerciale mais s'investir davantage dans la promotion de l'application de règles déjà adoptées en fournissant une assistance technique et financière aux États en développement connaissant des difficultés pour incorporer ses règles dans leur ordre juridique.

68. Le Bénin se félicite des progrès réalisés à ce jour dans le domaine de la microfinance, qui pourrait constituer, dans les pays en développement, un outil puissant de création d'emplois, de lutte contre la pauvreté et d'intégration sociale, contribuant ainsi à la réalisation de certains des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Bénin exécute un programme de microcrédit au bénéfice des plus pauvres, l'accent étant mis en particulier sur les femmes et les jeunes. Ce programme a aidé plus de 600 000 femmes à exercer des activités créatrices de revenus. Le Bénin dispose d'un ministère chargé du microcrédit et se réjouirait de partager l'expérience qu'il a acquise avec la CNUDCI. Le colloque que la CNUDCI a organisé sur le sujet en janvier 2011 a mis en lumière l'importance du microcrédit dans l'économie mondiale actuelle. En analysant les informations détaillées fournies par les États, le colloque a dégagé une base solide pour l'élaboration par la CNUDCI, en ce qui concerne le microcrédit, d'un cadre législatif et réglementaire

uniformisé, moderne, équilibré et réaliste qui réponde aux besoins du secteur.

69. Bien que l'harmonisation et la modernisation des règles du commerce international méritent le plein appui de tous les États, les pays en développement éprouvent malheureusement d'énormes difficultés pour participer à ces travaux importants en raison du coût des voyages et du logement. Pour nombre d'entre eux, la seule possibilité de participation est à New York, où les États ont des missions permanentes; mettre fin à l'alternance entre New York et Vienne aurait en fait pour résultat d'empêcher totalement un grand nombre d'États de participer aux travaux de la CNUDCI. La délégation béninoise engage le secrétariat de celle-ci à étudier la possibilité de recourir au Fond d'affectation spéciale de la CNUDCI pour améliorer la participation des pays en développement. De plus, l'appui des États Membres est nécessaire pour diffuser les textes de la CNUDCI et renforcer le recueil de jurisprudence sur l'application de ceux-ci.

70. **M. Zemet** (Israël) dit qu'Israël est membre de la CNUDCI depuis plusieurs années et appuie vigoureusement les travaux de cet organe, principal organe juridique du système des Nations Unies en matière d'harmonisation et d'uniformisation du droit commercial international. Des juristes israéliens jouent un rôle de plus en plus actif dans des travaux des groupes de travail et colloques de la CNUDCI et ont eu l'honneur de coopérer à l'élaboration du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 2010 et aux instruments établis par les groupes de travail sur le droit de l'insolvabilité et les sûretés. Les instruments adoptés et approuvés par la CNUDCI contribueront assurément à faciliter les échanges internationaux et le règlement des problèmes découlant des opérations transfrontières. La délégation israélienne se félicite en particulier des progrès réalisés par le Groupe de travail II en ce qui concerne la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur un traité et par le Groupe de travail III sur le règlement en ligne des litiges internationaux.

71. **M. Hameed** (Pakistan) dit que la Loi type révisée sur la passation des marchés publics que vient d'adopter la CNUDCI favorisera l'économie, l'efficacité, l'intégrité, l'équité et la transparence dans les procédures de passation des marchés. Toutefois, il convient pour élaborer le Guide pour l'incorporation de la Loi type de tenir compte de la situation sociale et économique des pays en développement; dans nombre

d'entre eux, les marchés publics visent non seulement à favoriser le commerce mais aussi à renforcer les capacités et à promouvoir les petites et moyennes entreprises du pays.

72. La délégation pakistanaise a pris note avec intérêt des progrès réalisés par le Groupe de travail II dans l'élaboration d'une norme juridique sur la transparence dans les arbitrages entre États et investisseurs fondés sur des traités. Toutefois, la question de la présentation de conclusions par des tiers (*amici curiae*), en particulier l'intervention dans la procédure d'un État partie au traité relatif aux investissements qui n'est pas partie au litige, doit être examinée avec prudence. La confidentialité est aussi un aspect important de l'arbitrage commercial et le Groupe de travail doit en tenir compte. L'utilisation d'autres méthodes comme la médiation et la conciliation aux fins de la gestion des différends entre investisseurs et États, à l'avantage de la souplesse et de la simplicité et favorise les relations à long terme entre les parties. La coopération entre la CNUDCI et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) s'agissant de la médiation et la conciliation qui sont aussi des méthodes de règlement des différends entre investisseurs et États est à la fois souhaitable et possible.

73. S'agissant des travaux du Groupe de travail III sur le règlement en ligne des litiges relatifs aux opérations électroniques internationales, le Pakistan appuie la décision de la CNUDCI tendant à ce que, si le Groupe de travail élabore des règles régissant les opérations entre consommateurs, il doit veiller à ce que ces règles ne se substituent pas aux lois visant à protéger le consommateur. Le Groupe de travail devrait examiner l'incidence de ses travaux sur la protection du consommateur.

74. Le microcrédit est un outil important de réduction de la pauvreté en ce qu'il facilite l'accès des pauvres aux services financiers. La nécessité de règles juridiques réglementaires cohérentes pouvant servir de normes au niveau mondial existe depuis longtemps. Toutefois, le microcrédit ne se prête pas à des formules standardisées. Des questions telles que la qualité de l'environnement réglementaire, la limitation des taux d'intérêt, le surendettement, les exigences abusives en matière de contrepartie et l'abus des pratiques collectives devraient être examinées en fonction de la situation particulière existant dans les différentes

régions du monde et même dans les différentes régions d'un même pays.

75. Outre l'élaboration et la promotion de textes, la fourniture d'une assistance technique législative aux pays en développement devrait être une priorité de la CNUDCI. La délégation pakistanaise appuie l'idée de créer des centres régionaux de la CNUDCI et se félicite de l'approbation de la création du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique. L'importance des activités de la CNUDCI en ce qui concerne l'état de droit, la bonne gouvernance, l'intégration régionale, le développement économique et social et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ne saurait être mise en doute. Il est donc nécessaire que le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et le Groupe de l'état de droit intègrent les activités de la CNUDCI aux activités de promotion de l'état de droit du système des Nations Unies.

76. **M^{me} Fernandes** (Malaise) dit qu'il faut féliciter la CNUDCI d'avoir finalisé et adopté la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics et le document intitulé « La Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge ». Elle est persuadée que tous les États Membres donneront une suite favorable à ces deux textes.

77. La délégation malaisienne exhorte une nouvelle fois les États Membres et les divers centres d'arbitrage à étudier le Règlement d'arbitrage révisé de la CNUDCI adopté en 2010 aux fins de son application dans leur système arbitral afin de suivre l'évolution actuelle en matière de règlement des différends. En ce qui concerne les travaux du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation), la délégation malaisienne émet certaines réserves. Toute disposition sur la transparence dans les procédures d'arbitrage entre investisseurs et États doit être assujettie à la volonté des parties ou aux termes du traité en cause. Un traité relatif aux investissements est le résultat d'une négociation entre États contractants et contient des dispositions relatives à la transparence. La légitimité d'un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États dépend donc du consentement des parties contractantes, et les règles relatives à la transparence que la CNUDCI pourrait éventuellement élaborer ne doivent pas s'appliquer automatiquement aux traités existants sans le consentement exprès des parties contractantes, pas plus qu'elles ne doivent porter atteinte à la souveraineté des États. En outre, la Malaisie n'est pas favorable à l'admission de

conclusions d'*amicus curiae* ni à l'intervention d'États non parties au litige. Un litige est une affaire privée entre les parties, et toute intervention d'une tierce partie ou d'un État tiers doit être subordonnée au consentement des parties au différend.

78. La Malaisie suit avec beaucoup d'intérêt les travaux du Groupe de travail III sur le règlement en ligne des litiges relatifs aux opérations électroniques internationales et appuie les efforts en cours en vue d'améliorer le mécanisme et d'offrir aux parties des options pour régler leurs différends. Toutefois, pour la délégation malaisienne, tout nouveau mécanisme ne peut être introduit qu'après que les États Membres en ont évalué l'acceptabilité et les avantages.

79. **M. Kotze** (Afrique du Sud) dit que la modernisation et l'harmonisation du droit commercial international par la réduction ou l'élimination des obstacles juridiques aux échanges contribueraient sensiblement à la coopération économique universelle sur la base de l'égalité, de l'équité, de l'intérêt commun et du respect de l'état de droit, éliminerait la discrimination dans le commerce international et favoriserait la paix, la stabilité et le bien-être de tous. La délégation sud-africaine craint que les activités menées par d'autres organes dans le domaine du droit commercial international sans coordination avec la CNUDCI n'entraînent des doubles emplois préjudiciables, et c'est pourquoi elle continue d'appuyer le mandat de la CNUDCI, principal organe juridique du système des Nations Unies en la matière.

80. Les activités de coopération et d'assistance technique de la CNUDCI revêtent une importance particulière pour les pays en développement. La délégation sud-africaine se félicite des initiatives prises par la CNUDCI pour élargir ses programmes aux niveaux régional, sous-régional et national et lance un appel aux autres organes chargés de l'aide au développement pour qu'ils appuient ces programmes et coopèrent aux activités de la CNUDCI. Elle lance aussi un appel aux gouvernements, aux organismes compétents du système des Nations Unies et aux autres organisations et aux individus pour qu'ils versent des contributions volontaires afin de fournir une assistance en matière de frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI.

81. L'Afrique du Sud se félicite de l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics et de la poursuite des travaux sur le Guide pour

l'incorporation. À cet égard, la CNUDCI doit tenir compte du fait que la Loi type doit s'appliquer dans des pays dont les situations politiques, juridiques et socioéconomiques peuvent être différentes. L'Afrique du Sud, par exemple, tient compte pour appliquer sa législation sur la passation des marchés de la nécessité de remédier aux dommages causés par des décennies d'apartheid. Il convient de noter que le paragraphe 3 de l'article 11 de la Loi type autorise les autres critères d'évaluation prévus par la législation interne.

82. La délégation sud-africaine se félicite aussi des progrès réalisés en ce qui concerne le suivi de l'application de la Convention de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

83. **M. Arbogast** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation félicite la CNUDCI pour le travail accompli, pour l'attention accordée à des questions économiques et commerciales techniques complexes et pour la prise en considération des préoccupations des États, quel que soit leur niveau de développement économique ou la région où ils se trouvent. La quarante-quatrième session a été extrêmement productive. La Loi type révisée de la CNUDCI sur la passation des marchés publics qui vient d'être adoptée sera extrêmement précieuse pour les pays souhaitant moderniser leur système de passation des marchés publics et elle bénéficie de l'appui de diverses institutions financières internationales. La délégation des États-Unis espère que le Guide pour l'incorporation sera rapidement achevé.

84. L'adoption de textes relatifs aux aspects judiciaires de l'insolvabilité internationale faisant la synthèse d'un travail effectué par la CNUDCI dans ce domaine économiquement important permettra aux fonctionnaires et praticiens du monde entier de consulter facilement le résultat de ces travaux. Les États-Unis ont adopté la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale en tant que nouveau chapitre de leur Code de la faillite (*Bankruptcy Code*) et ils recommandent aux autres États de faire de même afin de limiter les risques internationaux existants.

85. Les États-Unis se félicitent d'appuyer les importants travaux en cours dans le domaine de l'arbitrage entre investisseurs et États, du règlement en ligne des différends, de la gestion des affaires d'insolvabilité internationale, des obligations des administrateurs et dirigeants d'entreprise dans ces

affaires et de l'inscription des sûretés réelles mobilières, ainsi que de l'utilisation des documents transférables électroniques, un nouveau sujet. De plus, il convient de souligner l'importance du travail accompli par la CNUDCI à l'appui de l'action des Nations Unies en faveur de l'état de droit.

86. La délégation des États-Unis souhaite vivement que l'on maintienne l'alternance entre New York et Vienne, afin que la CNUDCI soit en contact avec des intérêts commerciaux et financiers très divers et pour que les juristes des missions, souvent en poste à New York au sein des missions permanentes, puissent participer aux travaux. Tout en appuyant vigoureusement les efforts faits pour réaliser des économies, la délégation des États-Unis pense que supprimer les réunions de la CNUDCI à New York n'est pas la bonne solution et elle souhaiterait vivement que l'on trouve le moyen de réaliser des économies équivalentes dans d'autres domaines; un certain nombre de possibilités d'économies sont évoquées dans le rapport, y compris la réduction d'une semaine par an de la durée totale des réunions.

87. **M. Moollan** (Maurice), Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), déclare en conclusion que présenter un rapport étoffé a notamment pour objectif de donner une idée concrète de certains des aspects les moins apparents des travaux menés par la CNUDCI. Il remercie les délégations qui ont déjà exprimé leur appui à la proposition de remplacement faite par la CNUDCI pour réaliser des économies et il espère que la Commission et la Cinquième Commission seront également en mesure de l'appuyer. Il note que des délégations ont souligné le rôle de la CNUDCI en tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. Le fonctionnement de la CNUDCI permet aux États observateurs de participer aux débats dans le cadre des groupes de travail sur un pied d'égalité avec les membres, l'objectif étant de parvenir au consensus; le Président de la CNUDCI encourage donc les États non membres à participer aux travaux, étant assurés qu'ils peuvent y contribuer. Bien entendu, la recherche du consensus peut être lente dans les domaines complexes et hautement techniques, lorsqu'il est très important de tenir compte de l'ensemble des cultures juridiques; ce processus est nécessaire pour que le résultat final soit largement accepté. Les nouvelles règles relatives aux

organisations non gouvernementales ont eu un impact, et ces organisations jouent un moindre rôle dans les groupes de travail; néanmoins, la CNUDCI continue d'estimer que la contribution du secteur privé, qui est affecté par ses travaux, demeure nécessaire. Le Président de la CNUDCI indique qu'il a pris note des vues exprimées en ce qui concerne les règles de transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États et qu'il en rendra fidèlement compte au Groupe de travail. S'agissant des demandes d'assistance concernant les frais de voyage formulées par des représentants de pays en développement, il se déclare au regret d'indiquer que le solde du Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI est pratiquement nul, et il saisit l'occasion pour exhorter les États qui le peuvent à verser des contributions.

La séance est levée à 12h50.